

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-14 du 1<sup>er</sup> février 2011  
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Centrale  
Automobile Strasbourg SAS de cinq fonds de commerce exploités par  
la société Moselle Automobiles SA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 décembre 2010, relatif à l'acquisition par la société Centrale Automobile Strasbourg SAS de cinq fonds de commerce actuellement exploités par la société Moselle Automobiles SA, formalisée par une promesse synallagmatique de vente en date du 16 décembre 2010 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Centrale Automobile Strasbourg SAS de la société Moselle Automobiles SA. Celle-ci est détenue par la holding HGB contrôlée par la famille X et a pour activité l'exploitation de cinq fonds de commerce situés dans trois communes de la Moselle : Saint Avold, Forbach et Creutzwald. Ces fonds de commerce ont pour activité la vente de véhicules neufs et d'occasion des marques Renault et Dacia.
2. Cette acquisition constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 10-0246 est autorisée.

La vice-présidente,

Anne Perrot

---

© Autorité de la concurrence